

Le 24 juin deux mille treize, convocation des membres du Conseil Municipal pour le mardi 2 juillet deux mille treize,

**MARDI 2 JUILLET 2013**, à vingt heures et trente minutes, réunion ORDINAIRE du Conseil Municipal sous la présidence de Marie-Annick GUGUEN,

formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT PRESENTS** : Marie-Annick GUGUEN, Maire, Bernard JOSSELIN, Thierry DOUAIS, Alain CAPITAINÉ, Marie-Claire HAMON, François FEJEAN, Frédéric MIDELET, Alain BOURGE, Fabrice GAUVAIN, Thierry TRONET, Denise POIDEVIN, Eric FOURNEL, Jérôme LEROUX.

**ETAIENT ABSENTS** : Soizic NOGRET donne procuration à Jérôme LEROUX, Caroline LESCLINGANT, Magali ONEN-VERGER, Denis JOSSELIN, Anne AMOURET, Michel DEPARTOUT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Denise POIDEVIN en vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Lecture faite de la dernière séance, la séance est ouverte. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, assistaient également à la réunion Jean-Luc BIZE, directeur général des services.

**OBJET** : Demande d'inscription à l'ordre du jour.

Marie-Annick Guguen, Maire, propose d'ajouter à l'ordre du jour une demande d'agrément concernant le dispositif « Dufлот » en faveur de l'investissement locatif, la création d'un emploi d'avenir pour le restaurant d'enfants et l'abandon d'une servitude de passage sur la propriété Lemieux aux Champagnais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition d'inscription.**

**OBJET** : Informations concernant les décisions du maire dans le cadre de délégations conférées par l'assemblée délibérante.

Marie-Annick Guguen, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la délibération du 22 avril 2008 lui confie des délégations dont elle rend compte à chaque réunion qui suit.

Décision numéro 2013-22 du 17 juin 2013 : dans le cadre de l'article 3, le devis concernant l'étude géotechnique pour le diagnostic parasismique de l'extension de l'accueil de loisirs sans hébergement, a été signé au profit de l'entreprise Sol conseil de Saint-Jacques-de-la-Lande, à hauteur de 1.694,00 euros hors taxes.

Décision numéro 2013-23 du 17 juin 2013 : dans le cadre de l'article 3, le devis concernant la signalisation électronique à l'entrée du bourg, rue du général de Gaulle, a été signé au profit de l'entreprise Girod d'Avranches, à hauteur de 4.864,05 euros hors taxes.

Décision numéro 2013-24 du 27 juin 2013 : dans le cadre de l'article 3, le devis concernant le marché de fourniture et de pose de fenêtres à l'école élémentaire publique a été signé au profit de l'entreprise de menuiserie Lesage, Zone artisanale de Coutelouche, 22650 Ploubalay, à hauteur de 13.798,20 euros hors taxes.

**OBJET** : Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Marie-Claire Hamon, adjointe au maire, fait part aux membres du conseil municipal que l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales impose une présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

De plus, ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce document est rédigé par les services de la direction départementale des Territoires et de la Mer en collaboration avec les services de la commune de Ploubalay.

Il est proposé d'accepter ce rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ADOpte, à l'unanimité, de ce rapport.**

**OBJET** : Rapport annuel 2012 du délégataire sur le service de l'assainissement.

Marie-Claire Hamon, adjointe au maire, présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel 2011 du délégataire sur le service public de l'assainissement collectif.

Ce document est rédigé par les services de la Saur et est adressé à la commune de Ploubalay et à la direction départementale des territoires et de la mer.

Il est proposé de prendre acte de ce rapport annuel 2012 du délégataire sur le service de l'assainissement collectif.

**OBJET** : Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor, convention modifiée suite à une réforme.

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'en cours d'année 2003 les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale avaient procédé à une refonte générale des conventions d'adhésion des collectivités affiliées aux missions

optionnelles. L'objectif de cette refonte était de réunir dans un seul document l'ensemble des conventions individuellement passées par les collectivités pour chaque mission proposée. La loi du 12 mars 2012 a modifié l'environnement législatif des missions du Centre de gestion. Son rôle est affirmé en qualité de centre d'appui technique de gestion de la fonction publique territoriale au niveau départemental.

Il en découle une redistribution des missions obligatoires et optionnelles avec, notamment, la migration du conseil statutaire vers les missions obligatoires, une confirmation du rôle du centre de gestion pour la gestion de la commission de réforme et du comité médical.

Cette nouvelle convention rappelle en préambule le rôle et les missions du centre de gestion et propose une adhésion aux diverses missions cotisables et une adhésion de principe aux autres missions facultatives.

Cette modification ne modifie pas les taux de cotisations et de contributions fixés le 28 novembre dernier par le conseil d'administration et notifiés aux collectivités par circulaire du 3 décembre 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition et DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires.**

**OBJET** : Approbation d'une modification du plan local d'urbanisme : intégration des haies bocagères et du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales (SDAEP) accompagné de la création d'emplacements réservés.

Marie-Claire Hamon, adjointe au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal la décision de modifier le plan local d'urbanisme en vue de l'intégration des haies bocagères et du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales (SDAEP) accompagné de la création d'emplacements réservés.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-19,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu la délibération du 10 novembre 2006 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 septembre 2012,

Vu l'arrêté municipal numéro 2013-1 du 14 janvier 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du plan local d'urbanisme,

Vu les notifications préalables au projet aux différentes personnes publiques et l'absence d'observation émise,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient pas de modification du projet soumis à l'enquête,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire, DECIDE D'APPROUVER le dossier de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal, DIT que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Ploubalay et à la sous-préfecture de l'arrondissement de Dinan, DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du plan local d'urbanisme sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Eric Fournel souhaite que l'existant bocager soit, à l'avenir, mieux protégé.**

**OBJET** : Réforme des rythmes scolaires : présentation des horaires et du temps d'activité périscolaire.

Thierry Douais, adjoint au Maire, présente aux membres de l'assemblée l'organisation mise en place à la prochaine rentrée scolaire prenant en compte le choix de la commune d'appliquer la réforme du temps scolaire.

Il rappelle l'historique de cette réforme et la délibération du 5 mars dernier par laquelle les élus de la commune de Ploubalay ont choisi d'appliquer cette réforme dès la rentrée scolaire à venir.

Des réunions ont suivi avec les représentants des écoles, des parents d'élèves et les services de la commune pour mettre en place une nouvelle organisation. Les parents d'élèves ont été informés par un courrier de madame le Maire.

La commune de Ploubalay a été confrontée à une double contrainte pour mettre en place cette nouvelle organisation du service périscolaire, une contrainte due à l'application de la réforme et une contrainte due à l'augmentation des effectifs dans chacune des trois écoles concernées. Plus d'une vingtaine d'élèves sont, en effet, inscrits d'ores et déjà dans les établissements scolaires.

En outre, la commune va être confrontée à une baisse de sa dotation globale de fonctionnement en raison du choix du gouvernement.

Face à ces contraintes, il a été souhaité d'apporter une réponse de qualité à cet accueil supplémentaire en respectant la qualité de travail des agents de la commune.

Deux services de restauration scolaire vont être mis en place à la rentrée pour permettre un meilleur confort pour les enfants. Les repas seront toujours préparés sur place par des cuisiniers à base de produits frais.

Un sondage est en cours auprès des parents afin d'appréhender leur souhait et leurs obligations. Les résultats sont en cours d'analyse et seront affinés en fonction des réponses à venir.

Une garderie sera ouverte de 7 heures 30 à 9 heures et de 15 heures 30 à 18 heures 30. L'accueil de loisirs sera ouvert les mercredis après-midi et les vacances scolaires.

Cette nouvelle organisation nécessite la création de trois emplois à temps non complet et l'augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un agent.

Des temps d'activité périscolaire sont élaborés dès la rentrée scolaire et vont être amenés à se diversifier par cycle de sept semaines. Ces activités seront de type culturel, sportif et artistique. Les enfants pourront également choisir de ne rien faire.

Ce temps d'activité est organisé dans le cadre de la garderie facturée, désormais à la demi-heure pour être plus juste, selon cinq tranches de quotient familial en fonction des recommandations de la caisse d'allocations familiales, et sans coût supplémentaire pour les familles.

Dès la rentrée scolaire, les enfants pourront s'inscrire à un temps d'activité le mardi à la médiathèque, le jeudi à la ludothèque et au yoga-contes, et le vendredi à des cours de cuisine. Les activités de soutien à la charge de l'Education nationale seraient, quant à elles, dispensés le lundi dans les écoles. S'ajoutent à ces activités « lire et faire lire » et des activités sportives sur le temps méridien.

Un système de réservation sera mis en place au sein de la garderie et dans l'hypothèse d'un nombre important d'inscrits un roulement sera mis en place pour qu'un maximum d'enfants bénéficie de ces activités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE DE SUIVRE cette proposition et DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour lancer les différentes procédures**

**OBJET** : Réorganisation des services périscolaires, augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique de deuxième classe, création d'un emploi titulaire pour un adjoint d'animation de deuxième classe, puis de deux adjoints techniques de deuxième

classe contractuels pour la prochaine année scolaire, saisine du comité technique paritaire siégeant au Centre de gestion de la fonction publique des Côtes d'Armor.

Thierry Douais, adjoint au Maire, fait part aux membres de l'assemblée délibérante que la préparation de la prochaine rentrée scolaire a débouché sur une proposition de réorganisation des services périscolaires.

La prise en compte des besoins liés à l'application dès la prochaine rentrée scolaire de la réforme des rythmes de l'enfant amène à proposer l'augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique de deuxième classe, création d'un emploi titulaire pour un emploi d'adjoint d'animation de deuxième classe en poste depuis deux ans sur la période scolaire, puis de deux adjoints techniques de deuxième classe à temps non complet pour la prochaine année scolaire.

Cette proposition de modification nécessite la saisine du comité technique paritaire siégeant au Centre de gestion de la fonction publique des Côtes d'Armor.

Une évaluation régulière sera menée afin d'adapter autant que de besoin cette nouvelle organisation en fonction de l'évolution des besoins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE DE SUIVRE cette proposition et DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour lancer la procédure de recrutement. Madame le Maire est AUTORISEE à déposer une demande de saisine auprès du comité technique paritaire départemental du centre de gestion de la fonction publique territoriale.**

**OBJET** : Modification du tableau des effectifs pour prendre en compte la réorganisation du service périscolaire et calcul du crédit global applicable au régime indemnitaire.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un tableau des effectifs du personnel territorial permet de créer des emplois d'agents titulaires, non titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale, des contrats à durée déterminée pouvant faire l'objet d'une délibération spécifique. Il s'agit d'une ouverture d'emplois, tous n'étant pas occupé obligatoirement.

Ce tableau est amené à être modifié en fonction des mouvements de personnels (départ, recrutement, avancement d'échelon, avancement de grade, promotion, reclassement...).

En outre, à la demande de madame la Trésorière municipale, ce tableau est complété pour y intégrer par grade l'ensemble du régime indemnitaire devant donner lieu au calcul d'un crédit global applicable en fonction, notamment, des délibérations du conseil municipal en date des 21 février 1992, 6 septembre 2002, 7 février 2003, 6 février 2004, 31 mars 2004, 13 mai 2005, 11 mai 2007 et plus particulièrement celle du 4 décembre 2012 qui reprennent les dispositions applicables à la fonction publique territoriale. Le crédit global est entendu comme le maximum autorisé et le crédit inscrit au budget de la commune est la somme de l'application individuelle qui en est faite par l'autorité territoriale pour les emplois effectivement pourvus.

Il est précisé que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, ou les corps de référence, seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Il est noté qu'aucune de ces dispositions ne constitue une modification du cadre réglementaire pris antérieurement par l'assemblée délibérante.

Madame le Maire propose de modifier à nouveau ce tableau pour prendre en compte la stagiarisation d'un adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe et le recrutement de deux adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, ACCEPTE, cette proposition et DONNE POUVOIR à madame le Maire pour l'appliquer. Le nouveau tableau des effectifs est présenté en annexe de cette délibération.**

**OBJET** : Validation des tarifs.

Thierry Douais, adjoint au Maire, présente la proposition de variation des tarifs étudiée en commission des finances le mercredi 26 juin. Il est proposé de maintenir les tarifs existants à l'exclusion de la modification des tarifs du service périscolaire pour notamment prendre en compte les recommandations de la caisse d'allocations familiales, de quelques adaptations pour les tarifs de la médiathèque, de fixer un tarif de location pour le bureau de l'ancienne trésorerie à 200 euros par mois et d'ajouter des frais de recherche pour le chenil à hauteur de 20 euros.

Ces tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2013, à l'exclusion des tarifs de la médiathèque, applicables au 3 juillet 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité, ACCEPTE, cette proposition et DONNE POUVOIR à madame le Maire pour l'appliquer. Les nouveaux tarifs sont présentés en annexe de cette délibération. Eric Fournel s'abstient pour les tarifs du service périscolaire.**

**OBJET** : Demande de subvention.

Thierry Douais, adjoint au Maire, présente la demande de subvention de l'Ogec étudiée en commission des finances le mercredi 26 juin.

Cette demande de subvention pose deux difficultés. D'une part, elle vise une dépense de fonctionnement de l'école maternelle qui n'a pas été retenue par le conseil municipal du 9 juillet 2007 et dans l'extension du 3 avril 2011, cette demande entrant dans le cadre de la participation. D'autre part, une subvention partielle de la charge d'un emploi à l'école maternelle dégraderait la position financière de l'Ogec.

En conséquence, la commission des finances propose de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité, ACCEPTE, cette proposition de rejet de la demande de subvention de l'Ogec et DONNE POUVOIR à madame le Maire pour l'appliquer. Eric Fournel et Denise Poidevin sont contre la position de la commission des finances.**

**OBJET** : Demande d'admission en non-valeur émanant de la direction départementale des finances publiques, permis de construire SCCV Les Fleurs d'Eau.

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante la demande d'admission en non-valeur relative aux taxes liées à la délivrance du permis de construire PC 209 07 L 1030 au bénéfice de la SCCV Les Fleurs d'Eau, domiciliée 1 rue Pierre et Marie Curie, 22190 Plérin.

La somme principale totale à recouvrer se situe à hauteur de 7.358 euros qu'il y a lieu d'admettre en non valeur dans la mesure où le projet et le permis de construire ont été retirés.

En outre, la SCCV Les Fleurs d'eau a fait l'objet d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif comme l'atteste le document joint à la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, ACCEPTE, cette proposition et DONNE POUVOIR à madame le Maire pour l'appliquer. La demande d'admission en non-valeur est acceptée sans réserve.**

**OBJET** : Programme « Le Bernizet », construction de logements locatifs et en accession par la SA La Rance, demande de garantie de prêts.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante le projet de construction de logements locatifs et en accession par la S.A. d'H.L.M. La Rance.

Une garantie partielle de prêt est nécessaire à la réalisation de cette opération sur le territoire de la commune.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Les membres de l'assemblée délibérante délibèrent.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de PLOUBALAY accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des Prêts d'un montant total de 1.511.075 euros souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces Prêts PLUS et PLAI sont destinés à financer une opération de construction de 17 logements, située Résidence Le Bernizet à PLOUBALAY.

Article 2 : Les caractéristiques financières des Prêts sont les suivantes :

2.1. Prêt PLUS destiné à la construction de 11 logements :

Montant du Prêt :	951.977 euros
-Durée de la période de préfinancement: -Durée de la période d'amortissement:	de 3 à 12 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt majoré de 60 points de base <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	amortissement déduit de l'échéance <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

2.2. Prêt PLAI destiné à la construction de 6 logements :

Montant du Prêt :	559.098 euros
-Durée de la période de préfinancement: -Durée de la période d'amortissement:	de 3 à 12 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt minoré de 20 points de base <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	amortissement déduit de l'échéance <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage, à l'unanimité, pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces Prêts.

Article 5 : Le Conseil autorise madame le Maire à intervenir aux contrats de Prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

**OBJET** : Communauté de communes Côte d'Emeraude, répartition des sièges du conseil communautaire.

Vu l'article L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales et l'article 83 de la loi RCT;

Vu le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Considérant la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur la répartition des sièges des délégués communautaires au sein de la communauté de communes Côte d'Emeraude, notamment en tenant compte de la population ;



Considérant la nécessité pour les communes membres de la communauté de communes Côte d'Émeraude de délibérer sur la nouvelle répartition des sièges des délégués communautaires avant le 30 août 2013 ;

Considérant que l'accord local entre communes membres de la communauté de communes Côte d'Émeraude peut légalement désigner jusqu'à 40 délégués communautaires au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

La répartition doit répondre à trois règles :

- La répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune
- Chaque commune dispose au moins d'un siège
- Le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatiques définies à l'article L 5211-6-1 III et IV du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

APPROUVER, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, la répartition des délégués communautaires au sein de la communauté de communes Côte d'Émeraude selon le tableau ci-dessous :

Commune	Population	Nombre total de sièges
Lancieux	1.494 habitants	2
Le Plessix-Balisson	92 habitants	1
Ploubalay	2.769 habitants	3
Trégon	234 habitants	1
La Richardais	2.393 habitants	2
Pleurtuit	5.962 habitants	7
Saint-Briac-sur-Mer	1.968 habitants	2
Saint-Lunaire	2.329 habitants	2
Le Minihic-sur-Rance	1.427 habitants	2
Dinard	10.579 habitants	12
TOTAL	29.247 habitants	34

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité, ACCEPTE, cette proposition de répartition des sièges au sein du conseil communautaire. Trois membres de l'assemblée délibérante s'abstiennent.**

**OBJET** : Point sur les travaux.

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal un point sur les travaux :

- Travaux réalisés et en cours de réalisation :
  - Nettoyage du terrain de la fontaine aux Saudrais,
  - Passage du désherbeur thermique,
  - Aménagement de sécurité rue du Général de Gaulle,
  - Préparation du point communal d'information,
  - Préparation du camping,
  - Pavoisement du bourg,
  - Gestion des manifestations,
  - Pose de clôture à la salle du 1000 club,
  - Réfection sous garantie de la route du Plessix-Balisson par Even,
  - Traitement d'un champignon à l'église par Trégor Traitement,
  - Contrôle des installations électriques par l'Apave,
  - Etude de sol pour l'extension de l'Accueil de loisirs sans hébergement par Sol Etude.

**OBJET** : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé 13 « Les jardins du Martray ».

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé 13 « Les jardins du Martray », cadastré AD 22 pour une superficie cédée de 503 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.***

**OBJET** : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé 4 rue Ernest Rouxel.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé à 4 rue Ernest Rouxel, cadastré AD 43 pour une superficie cédée représentant 856/10000 pour un appartement de 37,80 mètres carrés et 54/10000 pour un stationnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.***

**OBJET** : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé 1 rue de Joliet.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé 1 rue de Joliet, cadastré AD 103 pour une superficie cédée de 842 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.***

**OBJET** : Dispositif « Duflot » en faveur de l'investissement locatif, demande d'agrément en faveur de la commune de Ploubalay située en zone B2.

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que la loi de finances pour 2013, approuvée le 29 décembre 2012, instaure un nouveau dispositif fiscal pour l'investissement locatif, dit dispositif « Duflot », pour des opérations réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2016. Il prend la forme d'une réduction d'impôt pour tout propriétaire qui s'engage à louer le logement pendant au moins neuf ans, au titre de résidence principale du locataire. Cette réduction d'impôt induit en contrepartie un plafonnement des loyers et des ressources du locataire.

Ce dispositif est applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013 aux zones B1 et B2, et ce, jusqu'au 30 juin 2013. Passé ce délai seules les communes en zone B1 sont éligibles de droit.

L'arrêté du 29 avril 2009, relatif au classement des communes par zone applicable à certaines aides au logement situe les communes de l'espace communautaire comme suit :

- Zone B1 : Dinard,
- Zone B2 : La Richardais, Saint-Lunaire, Saint-Briac-sur-Mer, Pleurtuit, Ploubalay, Lancieux,
- Zone C : Le Minihic-sur-Rance, Trégon, Le Plessix-Balisson.

Après le 30 juin 2013, les communes en zone B2 doivent formuler une demande d'agrément spécifique à adresser à monsieur le Préfet de la Région Bretagne, qui se prononcera après avis du Comité régional de l'Habitat.

Porteuse d'un Programme Local de l'Habitat pour la période 2008-2014, la communauté de communes Côte d'Emeraude a la possibilité de formuler une demande d'agrément pour les communes membres de l'EPCI qui souhaiteraient être éligible au dispositif « Duflot ».

Cette demande d'agrément repose sur la constitution d'un dossier de présentation des enjeux pour le territoire, au regard des objectifs du Plan Local de l'Habitat, et notamment vis-à-vis des enjeux de développement d'un parc locatif privé à loyer maîtrisé sur l'espace communautaire.

En outre, cette demande d'agrément par l'EPCI nécessite que les communes concernées délibèrent favorablement sur l'application du dispositif « Duflot » sur leur espace communal.

Aussi,

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi numéro 2012-1509 portant loi de finances pour 2013 et notamment les articles 80 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 février 2008, portant adoption du programme local de l'habitat de la communauté de communes pour la période 2008-2014,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2013 portant sur le dispositif « Duflot » en faveur de l'investissement locatif et la demande d'agrément pour les communes en zone B2,

Considérant le contexte sur les différents marchés de l'habitat du territoire communautaire, et notamment au regard des prix pratiqués sur ces derniers, parmi les plus élevés des départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine,

Considérant la nécessité de développer un parc locatif privé complémentaire à l'offre sociale existante, comme un des enjeux pour le territoire.,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur cette demande, DE DEMANDER à la communauté de communes Côte d'Emeraude de présenter un dossier faisant apparaître les principaux enjeux de ce dispositif sur l'espace communautaire pour solliciter un agrément auprès de monsieur le Préfet de la région Bretagne, en lieu et place des communes de la zone B2 ayant répondu favorablement, afin que les investissements locatifs réalisés sur ces communes puissent être éligibles à la nouvelle mesure fiscale, et ainsi favoriser l'émergence de logements à loyers maîtrisés.**

**OBJET** : Création d'un emploi d'avenir pour le restaurant d'enfants.

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que la loi numéro 2012-1189 du 26 octobre 2012 porte création des emplois d'avenir et qu'elle est complétée, notamment, par le décret numéro 2012-1210 du 31 octobre 2012.

La mise en œuvre des emplois d'avenir est effective depuis le 1<sup>er</sup> novembre de l'an dernier. Il a pour but de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi.

Madame le Maire propose de créer un emploi d'avenir pour renforcer l'équipe du restaurant d'enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, d'ACCEPTER la création d'un emploi d'avenir pour renforcer l'équipe du restaurant d'enfants et DONNE POUVOIR à madame la Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents nécessaires.**

**OBJET** : Abandon d'une servitude de passage sur la propriété Lemieux aux Champagnais.

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que la commune bénéficie d'un droit de passage, sous forme de servitude, sur la propriété Lemieux aux Champagnais. L'acte de propriété indique la mention « le tout d'un seul tenant grevé en partie sud d'un droit de passage à tous usage pour le service et le desservice des parcelles cadastrées section F numéros 14 et 15 ».

Madame le Maire propose d'abandonner cette servitude qui ne présente plus d'intérêt pour la commune puisque ces parcelles se desservent par un chemin propriété communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, d'ACCEPTER la proposition de Madame le Maire d'abandonner cette servitude et DONNE POUVOIR à madame la Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents nécessaires. Cet abandon se fera sans que la commune de Ploubalay n'ait à payer de frais, la totalité étant pris en charge par le vendeur ou l'acheteur de cette propriété.**